

Conseil municipal du 7 mai 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, le 7 mai 2024 à 12h00.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil;

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gabriel Rioux, directeur général et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 12h02, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 3 avril 2024
5. **PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT**
 - 5.1 Séance du 13 mars 2024
 - 5.2 Séance du 27 mars 2024
 - 5.3 Séance du 28 mars 2024
 - 5.4 Séance du 10 avril 2024
6. **COMMISSIONS PERMANENTES**
 - 6.1 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 1^{er} février 2024
 - 6.1.1 Adoption du procès-verbal de la réunion
 - 6.1.2 Conseil des arts de Saguenay – Renouvellement du protocole d'entente 2024-2026 (VS-CAC-2024-3)
 - 6.2 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 4 avril 2024
 - 6.3 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 20 mars 2024
 - 6.3.1 Adoption du procès-verbal de la réunion
 - 6.3.2 Groupe Équitem – Convention de partenariat dans le cadre du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (VS-CSC-2024-1)
 - 6.4 Commission du développement durable et de l'environnement –

Conseil municipal du 7 mai 2024

Rapport de la réunion du 21 mars 2024

- 6.5 Commission des finances – Rapport de la réunion du 8 décembre 2023
- 6.6 Commission des finances – Rapport de la réunion du 1^{er} mars 2024
- 6.7 Commission des finances – Rapport de la réunion du 28 mars 2024
- 6.8 Comité des assurances – Rapport de la réunion du 15 avril 2024
- 6.9 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 4 avril 2024
- 6.10 Commission de la sécurité publique – Rapport de la réunion du 8 février 2024
- 6.11 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 18 avril 2024
 - 6.11.1 Adoption du procès-verbal de la réunion
 - 6.11.2 Modification de la politique de déneigement (VS-CTPIGEM-2024-5)
- 6.12 Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition – Rapport de la réunion du 19 avril 2024
- 6.13 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion du 10 avril 2024
- 6.14 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 19 avril 2024
- 6.15 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 15 avril 2024
- 6.16 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 18 avril 2024
- 6.17 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 29 avril 2024

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

- 7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-281)
 - 7.1.1 Avis de motion
 - 7.1.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 5162, secteur de la route Maltais, Shipshaw) (ARS-1640)
 - 7.2.1 Avis de motion
 - 7.2.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 7.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1653)
 - 7.3.1 Avis de motion
 - 7.3.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

Conseil municipal du 7 mai 2024

- 7.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections d'application des exigences réglementaires – Cases de stationnements (ARS-1655)
 - 7.4.1 Avis de motion
 - 7.4.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 7.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils
- 7.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 7.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-282)
 - 7.8.1 Avis de motion
 - 7.8.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 8.1 Règlement numéro VS-RU-2024-33 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-021)
- 8.2 Règlement numéro VS-RU-2024-34 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-279 et ARP-280)
 - 8.2.1 Consultation publique
 - 8.2.2 Adoption de règlement
- 8.3 Règlement numéro VS-RU-2024-35 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 61060, secteur au sud du boulevard Harvey entre les rues Saint-David et Saint-Jérôme, Jonquière (ARS-1633) et zone 27250, secteur de la rue Riel près de l'intersection de la rue Saint-Nicolas, Chicoutimi (ARS-1634))
 - 8.3.1 Consultation publique
 - 8.3.2 Adoption de règlement
- 8.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés
 - 8.4.1 Consultation publique
 - 8.4.2 Adoption du 2^e projet de règlement
- 8.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1643)

Conseil municipal du 7 mai 2024

- 8.5.1 Consultation publique
- 8.5.2 Adoption du 2^e projet de règlement
- 8.6 Règlement numéro VS-R-2024-36 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-16 établissant les conditions de fourniture de l'électricité
- 8.7 Règlement numéro VS-R-2024-37 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay (19152-17-002)

9. **AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 9.1 Nomination – Commission de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Abrogation de la résolution VS-CM-2024-211
- 9.2 Conseil d'administration de la Pulperie de Chicoutimi – Renouvellement d'un membre
- 9.3 Nomination au sein du comité bon voisinage CIUSSS
- 9.4 Délégation au comité sur la forêt de l'UMQ
- 9.5 Conseil des arts de Saguenay – Nomination
- 9.6 Conseil local du patrimoine – Renouvellement de mandats
- 9.7 Renouvellement et nomination au bureau de l'Ombudsman
- 9.8 Dépôt du rapport financier consolidé 2023 et du rapport des auditeurs
- 9.9 Stratégie - Utilisation de l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2023
 - 9.9.1 Projet de règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour la sauvegarde du patrimoine bâti
 - 9.9.2 Utilisation de l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2023 – Renflouement de l'excédent affecté pour le remboursement anticipé de la dette
 - 9.9.3 Virement de l'excédent de fonctionnement de 2023 aux diverses réserves financières
- 9.10 Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH) – Budget 2024
- 9.11 Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH) – Budget révisé 2024
- 9.12 Société de transport du Saguenay (STS) – Dépôt du rapport financier 2023
- 9.13 Taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade
- 9.14 Rapport annuel de l'Ombudsman – 2023
- 9.15 Paiement complet de la dette de la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE)
- 9.16 Projet de loi 31 – Adoption d'un guide d'application

Conseil municipal du 7 mai 2024

- 9.17 Dépôt du bilan de l'emploi de la subvention prévue à la convention pour le financement du projet Le Centre de santé l'Équilibre pour information et ratification
- 9.18 Demande de reclassement du passage à niveau (P.M. 2.43 subdivision ARPA) et autorisation de remboursement des frais pour la validation de l'étude de sécurité du passage à niveau
- 9.19 Fondation Santé de Jonquière et Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean – Versement d'une aide financière pour un parc à l'Hôpital de Jonquière et signature d'un protocole
- 9.20 Organismes divers – Demande de remboursement d'assurances
- 9.21 Diffusion Saguenay – Subvention 2024 pour le service de courrier électronique aux organismes
- 9.22 Aide financière pour le projet Les Îlots du Royaume – Programme PHAQ 1 de la SHQ – Modification de la résolution VS-CM-2024-154
- 9.23 Appui à la Journée mondiale de sensibilisation à la maladie coeliaque
- 9.24 Appui au mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques
- 9.25 Ministère des Finances - Émission d'obligations – Adjudication par délégation de pouvoir – dépôt
- 9.26 Liste des paiements au 29 février 2024
- 9.27 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt :
 - 9.27.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de mars 2024
 - 9.27.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 9.28 Dépôt par l'assistant-greffier des certificats du greffier relatif aux registres de consultation sur les règlements numéros VS-R-2024-29 et VS-R-2024-30

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 4 juin 2024, au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, à 12h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

L'assistant-greffier dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente

Conseil municipal du 7 mai 2024

séance extraordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 2 mai 2024.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-CM-2024-223

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

- 9.29 Directeur ou directrice du Service des affaires juridique –
Nomination
- 9.30 Directeur ou directrice de l'arrondissement de La Baie -
Nomination

Adoptée à l'unanimité.

2. **PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**

La période d'intervention du conseiller désigné a été tenue.

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Une période de questions a été tenue.

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

4.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024**

VS-CM-2024-224

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Claude Bouchard

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 avril 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

5. **PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT**

5.1 **SÉANCE DU 13 MARS 2024**

VS-CM-2024-225

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jean Tremblay

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 13 mars 2024 est déposé devant le conseil.

Conseil municipal du 7 mai 2024

Adoptée à l'unanimité.

5.2 SÉANCE DU 27 MARS 2024

VS-CM-2024-226

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jean Tremblay

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 27 mars 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 SÉANCE DU 28 MARS 2024

VS-CM-2024-227

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jean Tremblay

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 28 mars 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

VS-CM-2024-228

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jean Tremblay

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 10 avril 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

6. COMMISSIONS PERMANENTES

6.1 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 1^{ER} FÉVRIER 2024

6.1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-229

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 1^{er} février 2024 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.1.2 CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2024-2026 (VS-CAC-2024-3)

Conseil municipal du 7 mai 2024

VS-CM-2024-230

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le protocole du Conseil des arts de Saguenay est échu depuis le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les actions ciblées dans la planification stratégique du Conseil des arts de Saguenay, réalisée en 2020, ont été réalisées et que la signature d'un protocole d'entente avec la Ville de Saguenay en faisait partie;

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que le protocole a été soumis à l'approbation des membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine lors de la rencontre du 1^{er} février 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature du protocole d'entente pour une durée d'un (1) an;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Saguenay et le Conseil des arts de Saguenay pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, après avoir modifié l'article 7 en changeant la durée prévue de trois (3) ans pour une durée d'un (1) an.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 4 AVRIL 2024

VS-CM-2024-231

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 4 avril 2024 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 20 MARS 2024

6.3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-232

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 20 mars 2024 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.3.2 GROUPE ÉQUITEM – CONVENTION DE
PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FONDS POUR
BÂTIR DES COMMUNAUTÉS PLUS
SÉCURITAIRES (VS-CSC-2024-1)**

VS-CM-2024-233

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec le Groupe Équitem pour l'implantation du projet de *Travail Alternatif Payé à la Journée (TAPAJ)* dans le cadre du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT que le projet TAPAJ utilise le travail alternatif payé à la journée comme levier d'intervention dans une approche de réduction des méfaits et qu'il constitue une mesure à réaliser par la Ville de Saguenay dans son plan d'action 2024 du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence;

CONSIDÉRANT que le Groupe Équitem est un organisme à but non lucratif ayant pour mission d'assurer l'insertion socioprofessionnelle des personnes en situation d'exclusion en offrant une passerelle vers le marché du travail, la formation et d'autres alternatives aux participants et participantes et qu'il possède les compétences et l'expertise pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 12 février 2024;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000903;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social se sont montrés favorables lors de la rencontre du 20 mars 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature d'une convention de partenariat avec le Groupe Équitem, rétroactive au 1^{er} février pour se terminer le 31 décembre 2024;

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement au Groupe Équitem des honoraires totalisant un montant de cent-vingt-deux-mille-huit-cent-quatre-vingt-onze dollars (122 891 \$) couvrant les frais d'implantation et d'opération du projet en deux versements comme décrit dans la convention de partenariat et que le montant soit puisé à même le budget 7000903;

ET QUE mesdames Audrey Lefebvre et Valérie Girard, respectivement chef de division communautaire et développement social et conseillère communautaire au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient par la présente autorisées à signer la convention de partenariat pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Conseil municipal du 7 mai 2024

Adoptée à l'unanimité.

**6.4 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE
L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 21
MARS 2024**

VS-CM-2024-234

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 21 mars 2024 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.5 COMMISSION DES FINANCES – ADOPTION DU PROCÈS-
VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2023**

VS-CM-2024-235

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 8 février 2023 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.6 COMMISSION DES FINANCES – ADOPTION DU PROCÈS-
VERBAL DU 1^{ER} MARS 2024**

VS-CM-2024-236

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 1^{er} mars 2024 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.7 COMMISSION DES FINANCES – ADOPTION DU PROCÈS-
VERBAL DU 28 MARS 2024**

VS-CM-2024-237

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 28 mars 2024 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.8 COMITÉ DES ASSURANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION
DU 15 AVRIL 2024**

Conseil municipal du 7 mai 2024

VS-CM-2024-238

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Martin Harvey

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 15 avril 2024 par le Comité des assurances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.9 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 4 AVRIL 2024

VS-CM-2024-239

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 4 avril 2024 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.10 COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 8 FÉVRIER 2024

VS-CM-2024-240

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Michel Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 8 février 2024 par la Commission de la sécurité publique de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.11 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 18 AVRIL 2024

6.11.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-241

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 18 avril 2024 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.11.2 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT (VS-CTPIGEM-2024-5)

VS-CM-2024-242

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

Conseil municipal du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de frais supplémentaires pour ces modifications ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise les modifications suivantes à la politique de déneigement, à savoir :

- Modifier le libellé dans « DÉBLAIEMENT ET ÉPANDAGE » comme suit :

Priorités d'intervention dans les activités de DÉBLAIEMENT et de SABLAGE	
TYPE D'INFRASTRUCTURE	PRIORITÉ
Artères principales et les côtes	1
Artères secondaires, collectrices et chaussées rurales	2
Rues, quartiers résidentiels	3

- Modifier dans « CITOYENS » la date du 15 juin pour le 1^{er} mai (*date limite pour rapporter les bris de déneigement – Commission des travaux publics du 1^{er} juin 2023*).
- Modifier dans « RÉGLEMENTATION » la date du 15 avril pour le 1^{er} avril pour le stationnement de nuit dans les rues (VS-R-2006-44).

Adoptée à l'unanimité.

6.12 COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 19 AVRIL 2024

VS-CM-2024-243

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Claude Bouchard

QUE ce conseil prenne acte du dépôt de la réunion tenue le 19 avril 2024 par le Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.13 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 10 AVRIL 2024

6.13.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-244

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 10 avril 2024 par le Conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.2 PATRIMOINE – GUILLAUME BEAUDOIN ET

Conseil municipal du 7 mai 2024

**MARIE-FRANCE BEAULIEU – 1879, RUE FICKES,
JONQUIÈRE – PA-3155 (ID-17445) (VS-CLP-2024-13)**

VS-CM-2024-245

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Guillaume Beaudoin et Marie-France Beaulieu, 1879, rue Fickes, Jonquière visant le déplacement du garage existant au 1879, rue Fickes, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le déplacement du garage existant en marge arrière latérale gauche;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le déplacement est minime, qu'il vise à respecter la servitude d'accès d'Hydro-Jonquière, qu'il aura peu d'impact sur l'ensemble paysager et qu'il respecte les orientations du plan de conservation du Site patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le garage est situé dans une servitude et que l'intervention vise à le déplacer à l'extérieur de celle-ci;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Guillaume Beaudoin et Marie-France Beaulieu, 1879, rue Fickes, Jonquière visant le déplacement du garage existant au 1879, rue Fickes, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.13.3 PATRIMOINE – ÉRIC LEPAGE ET JULIE GERMAIN –
2769, RUE DAVY, JONQUIÈRE – PA-3156 (ID-17468) (VS-
CLP-2024-14)**

VS-CM-2024-246

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Éric Lepage et Julie Germain, 2769, rue Davy, Jonquière visant l'obturation de la porte de droite en façade avant au 2769, rue Davy, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'obturation de la porte de droite en façade avant et son recouvrement à l'aide du même matériau que celui couvrant le reste du bâtiment, soit un clin de vinyle blanc;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le remplacement du revêtement mural extérieur complet du bâtiment est prévu dans les prochaines années et que l'installation d'un clin de vinyle blanc est temporaire et qu'elle constituera un ragréage;

CONSIDÉRANT que l'intégration temporaire de clins de vinyle blanc, matériau et couleur identiques à celui du bâtiment, favoriserait l'harmonisation d'une composante architecturale, malgré le fait qu'elle ne soit pas caractéristique du Site patrimonial d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Éric Lepage et Julie Germain, 2769, rue Davy, Jonquière visant l'obturation de la porte de droite en façade avant au 2769, rue Davy, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent

Conseil municipal du 7 mai 2024

être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.4 PATRIMOINE – ISABELLE BOIVIN – 1731, RUE HOOPES, JONQUIÈRE – PA 3157 (ID-17493) (VS-CLP-2024-15)

VS-CM-2024-247

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Isabelle Boivin, 1731, rue Hoopes, Jonquière, visant le remplacement du revêtement de la toiture du garage par un revêtement métallique au 1731, rue Hoopes, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement du revêtement de toiture du garage en bardeau d'asphalte par un revêtement de tôle prépeinte de couleur marron foncé;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable de la ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le garage, situé près d'un érable mature, est directement exposé aux risques de chute de branches et accumule une quantité importante de feuilles à l'automne;

CONSIDÉRANT que la détérioration de la toiture du bâtiment secondaire est accélérée dans ces conditions et qu'un entretien saisonnier est nécessaire à la préservation de son intégrité;

CONSIDÉRANT que la pente de toit du bâtiment est faible, que celui-ci est situé en cour arrière et qu'il est très peu visible depuis la voie publique, ce qui limite l'impact visuel de l'intervention proposée;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé n'est pas associé à l'époque de la

Conseil municipal du 7 mai 2024

planification urbaine d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le profilé métallique de couleur marron foncé s'harmonise avec le revêtement de la toiture du bâtiment principal;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Isabelle Boivin, 1731, rue Hoopes, Jonquière, visant le remplacement du revêtement de la toiture du garage par un revêtement métallique au 1731, rue Hoopes, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.5 PATRIMOINE – MARJOLAINE VILLENEUVE – 1989, RUE DAVIES, JONQUIÈRE – PA-3158 (ID-17466) (VS-CLP-2024-16)

VS-CM-2024-248

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marjolaine Villeneuve, 1687 rue Gay-Lussac, Jonquière, visant l'installation d'une (1) enseigne en façade du bâtiment au 1989, rue Davis, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'installation d'une (1) enseigne à plat sur plaque acrylique de 0,91 mètre de hauteur sur 2,26 mètres de longueur;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement

Conseil municipal du 7 mai 2024

avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'affichage projeté, de couleur blanche, ne s'harmonise pas avec les autres enseignes voisines;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'aluminium naturel est privilégiée pour les enseignes du secteur commercial et institutionnel d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marjolaine Villeneuve, 1687, rue Gay-Lussac, Jonquière, visant l'installation d'une (1) enseigne en façade du bâtiment au 1989, rue Davis, Jonquière, à la condition suivante :

- Que le fond d'enseigne soit de couleur noire ou qu'il soit en aluminium naturel ou que l'enseigne soit faite de lettrage détaché, afin de s'harmoniser avec les enseignes voisines créant ainsi une continuité dans le paysage du secteur commercial.

L'enseigne modifiée devra faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.6 PATRIMOINE – VILLE DE SAGUENAY (ALEXANDRE DESCHÊNES) – 1910, RUE DU CENTRE, JONQUIÈRE – PA-3159 (ID-17495) (VS-CLP-2024-17)

VS-CM-2024-249

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant l'installation de garde-corps et d'une (1) échelle sur le toit et le retrait de deux (2) échelles d'accès au toit du bâtiment principal au 1910, rue du Centre, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise :

- L'installation de deux (2) garde-corps autoportants sur le toit;
- L'installation d'une (1) échelle fixe d'accès au toit;
- Le retrait de deux (2) échelles fixes d'accès au toit à crinolines.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

Conseil municipal du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'intervention vise à répondre à une situation de non-conformité et à la prévention des risques de chutes;

CONSIDÉRANT que l'intervention aurait un impact limité sur la qualité visuelle du cadre bâti, et qu'elle ne vise pas un bâtiment issu de la planification urbaine d'Arvida ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant l'installation de garde-corps et d'une échelle sur le toit et le retrait de deux échelles d'accès au toit du bâtiment principal au 1910, rue du Centre, Jonquière;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.7 PATRIMOINE – PHILIPPE BERGERON ET KAREN MURRAY – 2845, RUE CASTEL, JONQUIÈRE – PA-3160 (ID-17496) (VS-CLP-2024-18)

VS-CM-2024-250

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Philippe Bergeron et Karen Murray, 2845, rue Castel, Jonquière, visant à la démolition du garage existant et la construction d'un nouveau garage, au 2845, rue Castel, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Démolition du garage existant en marge arrière;
- Construction d'un nouveau garage en marge arrière, d'une dimension de 6,71mètres de largeur sur 7,97mètres de profondeur.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

Conseil municipal du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité constate que l'implantation du bâtiment proposé de même que sa taille n'induiront qu'un impact visuel limité à partir de la voie publique et ne serait visible que dans un angle très réduit à partir de la rue Castel;

CONSIDÉRANT que le choix d'un clin en bois d'ingénierie pour couvrir les murs du bâtiment n'est pas caractéristique du cadre bâti du Site patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que l'absence de carrelages sur les portes de service et la fenêtre du bâtiment induisent à une perte de la qualité architecturale et ne respectent pas les orientations du Ministère;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Philippe Bergeron et Karen Murray, 2845, rue Castel, Jonquière, visant à la démolition du garage existant et la construction d'un nouveau garage, au 2845, rue Castel, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Le revêtement mural employé pour la nouvelle construction devra être une planche de bois véritable, dont la couleur sera opaque et harmonisée à celle du cadre bâti;
- Les portes de service devront être pourvues d'une fenêtre à 12 carreaux, soit trois (3) de large sur quatre (4) de hauteur;
- La fenêtre située sur le profil gauche du bâtiment devrait être pourvue de 12 carreaux, soit quatre (4) carreaux par panneau.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.13.8 PATRIMOINE – VILLE DE SAGUENAY (ALEXANDRE
DESCHÊNES) – 2354, RUE SAINT-DOMINIQUE,
JONQUIÈRE – PA-3161 (ID-17494) (VS-CLP-2024-19)**

VS-CM-2024-251

Conseil municipal du 7 mai 2024

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande, présentée par Ville de Saguenay (Alexandre Deschênes), 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant l'installation de garde-corps sur le toit, d'un stabilisateur d'échelle et d'une dalle de béton au 2354, rue Saint-Dominique, Jonquière;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement VS-R-2020-98, ayant pour objet la citation comme immeuble patrimonial de l'ancien hôtel de ville de Jonquière;

CONSIDÉRANT que l'immeuble patrimonial de l'ancien hôtel de ville de Jonquière présente un intérêt pour sa valeur architecturale et historique;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Ajout de garde-corps autoportant et d'un stabilisateur d'échelle sur le petit toit plat, côté sud;
- Installation d'une dalle de béton au sol.

CONSIDÉRANT que l'intervention vise la prévention des risques de chutes autour d'un équipement situé sur le toit du bâtiment;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés ont un impact visuel limité à partir de la voie publique et qu'elle respecte la valeur architecturale de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'intervention n'affectera pas l'intégrité architecturale du bâtiment visé;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2020-98, ayant pour objet la citation comme immeuble patrimonial de l'ancien hôtel de ville de Jonquière, présentée par Ville de Saguenay (Alexandre Deschênes), 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant l'installation de garde-corps sur le toit, d'un stabilisateur d'échelle et d'une dalle de béton au 2354, rue Saint-Dominique, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.9 PATRIMOINE – OLIVIER FLAMAND ET MATHILDE TOURNIER – 1859, RUE NEILSON, JONQUIÈRE – PA-3162 (ID-17498) (VS-CLP-2024-20)

VS-CM-2024-252

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Olivier Flamand et Mathilde Tournier, 1859, rue Neilson, Jonquière visant la réparation de la véranda arrière du bâtiment principal et des modifications aux aménagements arrière, au 1859, rue Neilson, Jonquière;

Conseil municipal du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise à effectuer les travaux suivants :

- L'ajout de soutiens à l'aide de pieux vissés sur le mur arrière (est) de la véranda du bâtiment principal;
- La réfection du revêtement extérieur de cette véranda;
- Le remplacement de la porte-jardin de la véranda par une porte-fenêtre à panneaux carrelés;
- La modification du patio de bois arrière et son remplacement partiel par une terrasse au sol.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'intervention vise essentiellement à assurer l'intégrité structurale de la véranda arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le choix d'un nouveau revêtement, de couleur jaune, accompagné de composantes d'encadrement de couleur blanche, ainsi que le remplacement de la porte par le modèle proposé ne portent pas de préjudice à la valeur du bien et permettent de préserver la cohérence du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que les changements proposés aux aménagements n'auront aucun impact visuel à partir de la voie publique;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Olivier Flamand et Mathilde Tournier, 1859, rue Neilson, Jonquière visant la réparation de la véranda arrière du bâtiment principal et des modifications aux aménagements arrière, au 1859, rue Neilson, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.14 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 19 AVRIL 2024

6.14.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-253

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 19 avril 2024 par le Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.14.2 CLAVEAU ET FILS INC. – LOTS 5 419 356, 5 421 583, 6 299 418 ET 6 299 420 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ROUTE DESMEULES, SHIPSHAW– ZA 557 (ID-17418) (VS-CCA-2024-6)

VS-CM-2024-254

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que Claveau et Fils inc. (Marc-Antoine Gagnon), 3461, boulevard du Saguenay, Jonquière, G7X 1H2, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour le renouvellement d'une autorisation pour une sablière existante sur une partie des lots 5 419 356, 5 421 583, 6 299 418 et 6 299 420 du cadastre du Québec, d'une superficie de 32,11 hectares et le remblai et l'enlèvement de sol arable sur une partie des lots 5 419 356, 5 421 583 et 6 299 420 du cadastre du Québec d'une superficie de 20,9 hectares dans le secteur de Shipshaw (route Desmeules);

CONSIDÉRANT que les lots 5 419 356 et 6 299 420 du cadastre du Québec sont la propriété de Claveau et fils inc. et ont une superficie totale de 86, 85 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 6 299 418 du cadastre du Québec est la propriété de 9372-7329 Québec inc. et a une superficie totale de 20 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 5 421 583 du cadastre du Québec est la propriété de Ville de Saguenay et a une superficie totale de 5,06 hectares;

CONSIDÉRANT la décision numéro 405144 datée du 22 avril 2024 qui autorisait l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière sur une superficie de 32,11 hectares sur les lots 5 419 356, 5 421 583, 6 299 418 et 6 299 420 du cadastre du Québec et qui viendra à échéance après une durée de 10 ans, soit le 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation a pour but de poursuivre l'extraction du substrat restant dans la sablière;

CONSIDÉRANT que parallèlement à la poursuite de l'extraction du substrat dans la sablière, le processus de réaménagement de la sablière sera également enclenché afin de pouvoir la remettre en boisé;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni, à l'appui de sa demande, un rapport de vérification du rapport de suivi agronomique préparé par le Groupe multiconseil agricole Saguenay-Lac-Saint-Jean;

Conseil municipal du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni, à l'appui de sa demande, un programme de réhabilitation agronomique préparé par le Groupe multiconseil agricole Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que les matériaux de remblai qui seront utilisés proviendront en majorité des matériaux présents sur le site;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est faite pour une durée de 10 ans;

CONSIDÉRANT que le demandeur devra obtenir une autorisation de la Ville de Saguenay afin de pouvoir exploiter une sablière sur une partie du lot 5 421 583;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise une sablière existante, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Claveau et Fils inc. (Marc-Antoine Gagnon), 3461, boulevard du Saguenay, Jonquière, G7X 1H2, sollicitant une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autre que l'agriculture, soit pour le renouvellement d'une autorisation pour une sablière existante sur une partie des lots 5 419 356, 5 421 583, 6 299 418 et 6 299 420 du cadastre du Québec d'une superficie de 32,11 hectares ainsi que le remblai et l'enlèvement de sol arable sur une partie des lots 5 419 356, 5 421 583 et 6 299 420 du cadastre du Québec d'une superficie de 20,9 hectares dans le secteur de Shipshaw (route Desmeules).

Adoptée à l'unanimité.

6.14.3 ENTREPÔTS DE JONQUIÈRE INC. (LES) – LOT 5 510 301, 2330, ROUTE SAINTE-GENEVIÈVE, CHICOUTIMI – ZA-558 (ID 17502) (VS-CCA-2024-7) VS-CM-2024-255

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que « Les Entrepôts de Jonquière inc. », représenté par M. Gilles Bouchard, 2379, rue Cantin, Jonquière, G7X 8S7, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour utiliser un lot à une autre fin que l'agriculture sur une superficie de 0,1859 hectare sur le lot 5 510 301 du cadastre du Québec, soit pour implanter une entreprise en gestion d'après sinistre;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter une entreprise en gestion d'après sinistre sur le lot 5 510 301 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,1859 hectare;

CONSIDÉRANT que le lot 5 510 301 du cadastre du Québec est la

Conseil municipal du 7 mai 2024

propriété de « Les Entrepôts de Jonquière inc. », représenté par M. Gilles Bouchard;

CONSIDÉRANT que l'usage précédent exercé sur le lot, soit un service de construction (entrepreneur général) était conforme à la réglementation en vertu d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une résolution d'acceptation d'un PPCMOI afin d'autoriser l'usage en rendant ainsi l'usage conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'il existe des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Saguenay à l'intérieur du périmètre urbain où cet usage est permis, mais que l'implantation de l'entreprise en gestion d'après sinistre se fait dans un bâtiment commercial existant;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de « Les Entrepôts de Jonquière inc. », représenté par M. Gilles Bouchard, 2379, rue Cantin, Jonquière, G7X 8S7, qui sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour utiliser un lot à une autre fin que l'agriculture sur une superficie de 0,1859 hectare sur le lot 5 510 301 du cadastre du Québec, soit pour implanter une entreprise en gestion d'après sinistre.

Adoptée à l'unanimité.

6.15 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 15 AVRIL 2024

6.15.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-256

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 15 avril 2024 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.16 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 18 AVRIL 2024

6.16.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-257

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 18 avril 2024 par le

Conseil municipal du 7 mai 2024

Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.16.2 AMENDEMENT – IMMEUBLE MCJR INC.
(SOPHIE ST-GELAIS) – 3223 À 3235, BOULEVARD
SAINT-FRANÇOIS, JONQUIÈRE – ARS-1645 (ID-
17455) (VS-CCU-2024-7)**

VS-CM-2024-258

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Immeuble MCJR inc. (Sophie St-Gelais), 1051-2, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant à autoriser l'usage « Autres services de travaux spécialisés en équipement » (code d'usage 6659) dans une affectation commerciale et de services régionaux de l'unité de planification 52-CS au secteur localisé au 3223 à 3235, boulevard Saint-François, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 52-CS à l'intérieur d'une affectation commerciale et services régionaux;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter l'usage « Autres services de travaux spécialisés en équipement » (code d'usage 6659);

CONSIDÉRANT que l'usage fait partie de la classe d'usage « Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activité de vente de biens ou de produit (C4F) »;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientations de consolider l'activité commerciale régionale et orienter en priorité le développement commercial de grandes surfaces sur le boulevard René-Lévesque;

CONSIDÉRANT la localisation de la demande sur le boulevard Saint-François sur une rue en cul-de-sac qui en limite son accès;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande est cohérente avec les activités du secteur à proximité;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Immeuble MCJR inc. (Sophie St-Gelais), 1051-2, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant à autoriser l'usage « Autres services de travaux spécialisés en équipement » (code d'usage 6659) dans une affectation commerciale et de services régionaux de l'unité de planification 52-CS au secteur localisé au 3223 à 3235, boulevard Saint-François, Jonquière.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

6.17 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,

**DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA
RÉUNION DU 29 AVRIL 2024**

6.17.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-259

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 29 avril 2024 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

**7.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME
NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY
(ARP-281)**

7.1.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-281);

7.1.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-260

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Claude Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-281), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-
R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER
LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME
(ZONE 5162, SECTEUR DE LA ROUTE MALTAIS,
SHIPSHAW) (ARS-1640)**

7.2.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente

Conseil municipal du 7 mai 2024

de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 5162, secteur de la route Maltais, Shipshaw) (ARS-1640);

7.2.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-261

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Claude Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 5162, secteur de la route Maltais, Shipshaw) (ARS-1640), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1653)

7.3.1 AVIS DE MOTION

La Mairesse Julie Dufour, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1653);

7.3.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-262

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Martin Harvey

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1653), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS D'APPLICATION DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES – CASES DE STATIONNEMENTS (ARS-1655)

7.4.1 AVIS DE MOTION

La Mairesse Julie Dufour, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections d'application des exigences réglementaires – Cases de stationnements (ARS-1655);

**7.4.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT
VS-CM-2024-263**

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Mireille Jean

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections d'application des exigences réglementaires – Cases de stationnements (ARS-1655), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-9 INTERDISANT LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES VÉHICULES-OUTILS

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU

**TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS
ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES**

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**7.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME
NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY
(ARP-282)**

7.7.1 AVIS DE MOTION

La Mairesse, Julie Dufour, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-282);

7.7.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-264

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Mireille Jean

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-282), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

M. Marc Bouchard demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

**8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-33 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-
2023-47 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE
SAGUENAY (17104-01-021)**

VS-CM-2024-265

Proposé par Mireille Jean

Conseil municipal du 7 mai 2024

Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que les organismes partenaires n'ont pas signifié leur avis dans le délai imparti par la loi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-021) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-33 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifiée de la façon suivante :

1) **AJOUTER** la note de bas de page³ et le texte « comme usage complémentaire à la zone agricole » à la fin du dernier paragraphe du point 1) de l'ARTICLE 2.

2) **AJOUTER** le point 2) qui se lit comme ceci :

« **AJOUTER** la note de pas de page³ au tableau de la page 5-49, selon le texte suivant :

³ Les industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire se définissent de la manière suivante : Industrie de la production de biogaz à partir de matières organiques pour valoriser des produits et des sous-produits des exploitations agricoles (des effluents d'élevage (ex. : fumier, lisier), des résidus de culture, des cultures intermédiaires, etc.) ainsi que pour traiter des résidus d'industries agro-alimentaire. »

3) L'ancien point 2) devient le point 3) et **AJOUTER** les deux paragraphes suivants à la fin de celui-ci :

« Cependant, pour assurer une cohérence des affectations du territoire, la localisation de cette activité en zone agricole doit être justifiée par l'absence d'un espace approprié à l'extérieur de la zone agricole ou par les particularités du milieu qui influence le choix du site notamment, par la proximité des entreprises agricoles qui fournissent les intrants et celles qui reprennent les extrants, la proximité du réseau gazier et la gestion des nuisances de transport, de bruit et d'odeur. Un rapport d'un agronome devra être déposé afin de démontrer que la réalisation du projet ne se fait pas au détriment du développement de l'agriculture. Ce rapport devra inclure l'analyse du potentiel agricole du site, l'impact du projet sur les capacités en culture de lots environnants, l'impact du morcellement du site sur la pratique de l'agriculture et la gestion de la biosécurité des élevages.

De plus, l'activité doit respecter les critères de localisation établis par le document nommé « Lignes directrices pour l'encadrement des activités de biométhanisation » produit par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. »

4) L'ancien point 3) devient le point 4) et **AJOUTER** la note de bas de page⁴ et le texte « comme usage complémentaire à la zone agricole;» à la fin du dernier paragraphe.

5) **AJOUTER** le point 5) pour qu'il se lise comme ceci :

« **AJOUTER** la note de bas de page⁴ au tableau de la page 5-51, selon le texte suivant :

⁴ Les industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire se définissent de la manière suivante : Industrie de la production de biogaz à partir de matières organiques pour valoriser des produits et des sous-produits des exploitants agricoles (des effluents d'élevage (ex. : fumier, lisier), des résidus de culture, des cultures intermédiaires, etc.) ainsi que pour traiter des résidus d'industries agro-alimentaire. »

- 6) L'ancien point 4) devient le point 6) et **AJOUTER** les deux paragraphes suivants à la fin de celui-ci :

« Cependant, pour assurer une cohérence des affectations du territoire, la localisation de cette activité en zone agricole doit être justifiée par l'absence d'un espace approprié à l'extérieur de la zone agricole ou par les particularités du milieu qui influence le choix du site notamment, par la proximité des entreprises agricoles qui fournissent les intrants et celles qui reprennent les extrants, la proximité du réseau gazier et la gestion des nuisances de transport, de bruit et d'odeur. Un rapport d'un agronome devra être déposé afin de démontrer que la réalisation du projet ne se fait pas au détriment du développement de l'agriculture. Ce rapport devra inclure l'analyse du potentiel agricole du site, l'impact du projet sur les capacités en culture de lots environnants, l'impact du morcellement du site sur la pratique de l'agriculture et la gestion de la biosécurité des élevages. »

De plus, l'activité doit respecter les critères de localisation établis par le document nommé « Lignes directrices pour l'encadrement des activités de biométhanisation » produit par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. »

QUE la Ville de Saguenay demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la conformité du règlement;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-34 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-279 ET ARP-280)

8.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-279 et ARP-280).

Elle explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Mme Jade Rousseau, Directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est présente pour répondre aux questions.

Plusieurs personnes se sont présentées pour poser des questions et émettre des commentaires à l'égard de ce projet de règlement.

8.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-266

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Carl Dufour

Conseil municipal du 7 mai 2024

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-279 et ARP-280), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-34 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-35 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 61060, SECTEUR AU SUD DU BOULEVARD HARVEY ENTRE LES RUES SAINT-DAVID ET SAINT-JÉRÔME, JONQUIÈRE (ARS-1633) ET ZONE 27250, SECTEUR DE LA RUE RIEL PRÈS DE L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-NICOLAS, CHICOUTIMI (ARS-1634))

8.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 61060, secteur au sud du boulevard Harvey entre les rues Saint-David et Saint-Jérôme, Jonquière (ARS-1633) et zone 27250, secteur de la rue Riel près de l'intersection de la rue Saint-Nicolas, Chicoutimi (ARS-1634)).

Elle explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Mme Jade Rousseau, Directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est présente pour répondre aux questions.

Plusieurs personnes se sont présentées pour poser des questions et émettre des commentaires à l'égard de ce projet de règlement.

8.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-267

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Carl Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 61060, secteur au sud du boulevard Harvey entre les rues Saint-David et Saint-Jérôme, Jonquière (ARS-1633) et zone 27250, secteur de la rue Riel près de l'intersection de la rue Saint-Nicolas, Chicoutimi (ARS-1634)) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-35 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR INTÉGRER LES LIEUX DE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS

8.4.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés.

Le conseiller Jimmy Bouchard explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.4.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-268

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés, tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté;

ET QUE l'assistant-greffier soit tenu de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

Adoptée à l'unanimité.

8.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VS-RU-2012-77 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR INTÉGRER LES LIEUX DE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS (ARS-1643)

8.5.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1643).

Le conseiller Jimmy Bouchard explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.5.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

Conseil municipal du 7 mai 2024

VS-CM-2024-269

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1643), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté;

ET QUE l'assistant-greffier soit tenu de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

Adoptée à l'unanimité.

**8.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-36 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-
2009-16 ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE
FOURNITURE DE L'ÉLECTRICITÉ**

VS-CM-2024-270

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-16 établissant les conditions de fourniture de l'électricité soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-36 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-37 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-
2009-14 CONCERNANT LES COLPORTEURS ET LES
VENDEURS ITINÉRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE SAGUENAY (19152-17-002)**

VS-CM-2024-271

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay (19152-17-002) soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-37 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Conseil municipal du 7 mai 2024

Adoptée à l'unanimité.

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1 NOMINATION – COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME - ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2024-211

VS-CM-2024-272

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2024, via la résolution VS-CM-2024-211, monsieur Raynald Simard a été nommé à titre de président de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme, en remplacement de madame Julie Dufour, Mairesse;

CONSIDÉRANT que monsieur Raynald Simard a exprimé sa volonté de cesser d'occuper la présidence de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CM-2024-211.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA PULPERIE DE CHICOUTIMI – RENOUELEMENT D'UN MEMBRE

VS-CM-2024-273

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT la fin du mandat de Michel Tremblay;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Tremblay à renouveler son mandat;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal renouvelle le mandat de M. Michel Tremblay pour une période de deux ans sur le conseil d'administration de la Pulperie de Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ BON VOISINAGE CIUSSS

VS-CM-2024-274

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le CIUSSS de Chicoutimi met sur pied une table de bon voisinage;

Conseil municipal du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette table est de maintenir un dialogue avec la communauté et de poursuivre les travaux initiés par le comité aviseur sur l'intégration d'un nouveau stationnement;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc Bouchard est le conseiller du secteur;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc Bouchard a participé activement au comité aviseur sur l'intégration d'un nouveau stationnement au CIUSSS de Chicoutimi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement recommande au comité exécutif de procéder à la nomination de monsieur Marc Bouchard, conseiller du district 11, sur la table de bon voisinage du CIUSSS Chicoutimi;

Adoptée à l'unanimité.

9.4 DÉLÉGATION AU COMITÉ SUR LA FORÊT DE L'UMQ

VS-CM-2024-275

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT que la ville de Saguenay est membre de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que Mme Julie Dufour siège actuellement au comité sur la forêt de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que monsieur Jimmy Bouchard est le président de la commission du développement durable et de l'environnement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif délègue M. Jimmy Bouchard comme représentant de Mme Julie Dufour au comité sur la forêt de l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité.

9.5 CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – NOMINATION

VS-CM-2024-276

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'article 7 du règlement VS-R-2005-34 selon lequel le conseil municipal nomme les administrateurs du Conseil des arts de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la procédure de nomination prévoit que le Conseil des arts de Saguenay dépose ses recommandations au conseil municipal aux fins de validation et d'acceptation;

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts de Saguenay, lors de la 112^e assemblée du conseil d'administration tenue le 20 février 2024, a proposé par résolution la nomination de madame Jennifer Brassard à titre d'administratrice représentante du milieu des affaires;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE soit nommée madame Jennifer Brassard, représentante du milieu des

Conseil municipal du 7 mai 2024

affaires, à titre d'administratrice au conseil d'administration du Conseil des arts de Saguenay pour un premier mandat.

Adoptée à l'unanimité.

9.6 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE – RENOUVELLEMENT DE MANDATS

VS-CM-2024-277

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT l'article 154 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui permet la constitution, par résolution du conseil municipal, d'un Conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT que la mise sur pied du Conseil local du patrimoine de Saguenay fut recommandée à l'intérieur de la Politique du patrimoine culturel de Saguenay laquelle fut adoptée par le conseil municipal de Saguenay le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2021-144 ayant pour objet la constitution du Conseil local du patrimoine de Saguenay fut adopté par le conseil municipal de Saguenay le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui prévoit la composition minimale d'un Conseil local du patrimoine et que les membres doivent être nommés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2021-144 prévoit la nomination, au Conseil local du patrimoine de Saguenay, de trois membres issus du conseil municipal de Saguenay, de trois membres citoyens demeurant sur le territoire de Saguenay ainsi que six membres issus du milieu professionnel du patrimoine culturel de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2021-144 prévoit que les membres peuvent être nommés par le conseil pour un second et dernier mandat de deux ans;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de Saguenay nomme au Conseil local du patrimoine de Saguenay et pour un second et dernier mandat consécutif, les membres suivants :

- M. Carl Dufour, président
- Mme Mireille Jean, vice-présidente
- M. Raynald Simard, conseiller
- Mme Céline Bélanger, citoyenne
- Mme Joëlle Hardy, directrice de la société historique du Saguenay
- M. Alexandre Dubé, professeur en histoire, UQAC
- M. Érik Langevin, archéologue, professeur et directeur UESST et DSHS, UQAC

Adoptée à l'unanimité.

9.7 RENOUVELLEMENT ET NOMINATION AU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

VS-CM-2024-278

Proposé par Marc Bouchard

Conseil municipal du 7 mai 2024

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la fin du mandat de Serge Desbiens et de Sylvain Jomphe;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Sylvain Jomphe à renouveler son mandat;

CONSIDÉRANT l'importance de combler les postes vacants;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal renouvelle le mandat de M. Sylvain Jomphe pour une période de deux ans et qu'il procède à la nomination de M. André Martin en remplacement de M. Serge Desbiens pour une période de deux ans à titre de commissaire au bureau d'Ombudsman.

Adoptée à l'unanimité.

9.8 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2023 ET DU RAPPORT DES AUDITEURS

VS-CM-2024-279

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE la trésorière dépose le rapport financier consolidé 2023 de la municipalité ainsi que le rapport des auditeurs.

Adoptée à l'unanimité.

9.9 STRATÉGIE - UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022

9.9.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BÂTI

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour la sauvegarde du patrimoine bâti;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

9.9.2 UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2023 – RENFOUEMENT DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ POUR LE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE LA DETTE

VS-CM-2024-280

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Marc Bouchard

Conseil municipal du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 7 décembre 2020 de la politique de gestion des surplus et des réserves ;

CONSIDÉRANT que cette politique prévoit que 25 % de l'excédent de fonctionnement de l'exercice doit être affecté à l'excédent affecté pour le remboursement anticipé de la dette ;

CONSIDÉRANT les orientations présentées aux membres de la Commission des finances le 28 mars 2024 et que les membres se sont dits favorables.

À CES CAUSES, il est résolu :

DE procéder au renflouement de l'excédent affecté pour le remboursement anticipé de la dette au montant de 4 654 238 \$ qui représente 25 % de l'excédent de fonctionnement de l'exercice ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité.

9.9.3 VIREMENT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE 2023 AUX DIVERSES RÉSERVES FINANCIÈRES

VS-CM-2024-281

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* oblige la Ville à déposer annuellement un budget équilibré et à combler tout déficit anticipé en cours d'année. La gestion prudente et conservatrice de nos ressources financières nous amène à générer des surplus au terme de chaque année. Une gestion financière prudente implique que la Ville prévoie des réserves suffisantes pour faire face aux situations exceptionnelles ou imprévues ;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2020-279 sur les finances municipales ;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la politique de gestion des surplus et des réserves ;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté des règlements pour la création de réserves financières diverses.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay effectue les virements suivants :

- 2 500 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers la « *Réserve financière pour la sauvegarde du patrimoine bâti* », lorsqu'elle sera en vigueur conformément à la Loi ;
- 500 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers la « *Réserve financière pour la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles* » ;
- 1 547 105 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers la « *Réserve financière pour dépenses fluctuantes et dépenses urgentes attribuables aux changements climatiques* » ;

Conseil municipal du 7 mai 2024

- 2 845 500 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers la « *Réserve financière pour la réfection des infrastructures désuètes* ».

Adoptée à l'unanimité.

9.10 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY (OMH) – BUDGET 2024

VS-CM-2024-282

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a accepté le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay en date du 19 janvier 2024.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay au montant de 786 843 \$.

Adoptée à l'unanimité.

9.11 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY (OMH) – BUDGET RÉVISÉ 2024

VS-CM-2024-283

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a accepté le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay en date du 5 avril 2024.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay au montant de 812 689 \$.

Adoptée à l'unanimité.

9.12 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS) – DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2023

VS-CM-2024-284

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt du rapport financier pour l'année 2023 de la Société de transport du Saguenay (STS).

Adoptée à l'unanimité.

9.13 TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADE

VS-CM-2024-285

Proposé par Jimmy Bouchard

Conseil municipal du 7 mai 2024

Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que le projet de loi 39 adopté par le Gouvernement du Québec le 8 décembre 2023 permet aux municipalités d'imposer une nouvelle taxe sur les immatriculations des véhicules de promenade (TIV) pour pourvoir au financement de dépenses en matière de transport collectif ;

CONSIDÉRANT que la ville doit conclure une entente avec la SAAQ pour le prélèvement d'un montant lors de l'immatriculation ou du renouvellement pour un véhicule de promenade ;

CONSIDÉRANT que la SAAQ facture aux municipalités un coût de gestion important pour le prélèvement de la somme sur les immatriculations pour Saguenay cela représente un montant de l'ordre de 202 202\$ pour l'ouverture de dossier ainsi que les frais annuels de 2%, avec un minimum de 60 000 \$ annuel;

CONSIDÉRANT que la société de transport de Saguenay est à revoir son offre de service sur le territoire de Saguenay à la suite du rapport de la vérificatrice générale ;

CONSIDÉRANT qu'il est prématuré de se prévaloir de cette source de taxation parallèle prévue dans le libéré de la loi 39 ;

CONSIDÉRANT que nous devons nous assurer de la pérennité du service de transport collectif, et ce en tenant compte des particularités du territoire de Saguenay ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay renonce à se prévaloir de la TIV ;

ET QUE cette résolution soit transmise à la Société de l'assurance automobile du Québec.

Le conseiller Martin Harvey demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

9.14 RAPPORT ANNUEL DE L'OMBUDSMAN – 2023

VS-CM-2024-286

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt du rapport annuel 2023 du bureau de l'Ombudsman.

Adoptée à l'unanimité.

9.15 PAIEMENT COMPLET DE LA DETTE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX (SQAE)

VS-CM-2024-287

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le solde de la dette sera approximativement de 2 650 \$ après le paiement de juin 2024 ;

Conseil municipal du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT que la Ville a la possibilité d'acquitter ce solde avant l'échéance qui est en 2026 et que les fonds sont disponibles à même le surplus affecté pour le remboursement anticipé de la dette.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville accepte de payer le solde de la dette de la SQAÉ d'un montant approximatif de 2 650 \$;

ET QUE les fonds soient puisés à même le surplus affecté pour le remboursement anticipé de la dette.

Adoptée à l'unanimité.

9.16 PROJET DE LOI 31 – ADOPTION D'UN GUIDE D'APPLICATION

VS-CM-2024-288

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (projet de loi 31) a été sanctionnée le 21 février 2024 et elle s'inscrit dans un contexte de pénurie de logements au Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 93 de la *Loi* accorde aux municipalités un pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation de trois logements ou plus de manière dérogatoire à leur réglementation d'urbanisme, et ce, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire se prévaloir de ce pouvoir temporaire et qu'elle désire encadrer son application dans un guide afin de fixer la procédure, des critères d'analyse des projets et des conditions à l'autorisation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal adopte le guide d'application - Analyse des projets d'habitation dérogatoires aux règlements d'urbanisme pouvant faire l'objet d'une autorisation en vertu des pouvoirs de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (projet de loi 31).

Adoptée à l'unanimité.

9.17 DÉPÔT DU BILAN DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION PRÉVUE À LA CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU PROJET LE CENTRE DE SANTÉ L'ÉQUILIBRE POUR INFORMATION ET RATIFICATION

VS-CM-2024-289

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2022-258 du 24 mars 2022 qui accepte et approuve les termes de la convention concernant la subvention à la Ville de Saguenay pour le financement du projet Le Centre de santé L'Équilibre, projet piloté par Hébergement Plus ;

CONSIDÉRANT que l'article 7 exige la transmission d'un bilan de

Conseil municipal du 7 mai 2024

l'emploi de la subvention prévue à la convention, et ce, avant le 31 décembre 2024.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte et approuve le dépôt du bilan de l'emploi de la subvention par la trésorière, et ce, pour information et ratification.

Adoptée à l'unanimité.

9.18 DEMANDE DE RECLASSEMENT DU PASSAGE À NIVEAU (P.M. 2.43 SUBDIVISION ARPA) ET AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LA VALIDATION DE L'ÉTUDE DE SÉCURITÉ DU PASSAGE À NIVEAU

VS-CM-2024-290

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3. al.1 (10) L.c.v., Ville de Saguenay peut conclure de gré à gré un contrat avec le propriétaire d'une voie ferrée utilisée comme telle pour l'exécution de travaux sur celle-ci;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay de faire reclasser le passage à niveau P.M. 2.43 ARPA pour le passage des cyclistes et des piétons afin de connecter la rue de la Manic à la rue des Actionnaires;

CONSIDÉRANT que le passage à niveau est la propriété de RT et que ce dernier doit faire valider l'étude de sécurité du passage à niveau pour demander son reclassement aux instances règlementaires des voies ferrées.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande à Rio Tinto (RT) de modifier la classification du passage à niveau au P.M. 2.43 ARPA et autorise la direction du Service du génie ou son représentant, Mme Claudie Boivin, ingénieure à rembourser Rio Tinto (RT) pour permettre la validation de l'étude de sécurité du passage à niveau.

Adoptée à l'unanimité.

9.19 FONDATION SANTÉ DE JONQUIÈRE ET CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR UN PARC À L'HÔPITAL DE JONQUIÈRE ET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE

VS-CM-2024-291

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que la Fondation Santé de Jonquière a déposé une demande d'aide financière à l'arrondissement de Jonquière afin que la Ville de Saguenay participe à l'aménagement d'un parc offrant des modules de jeux adaptés sur le terrain de l'hôpital de Jonquière;

Conseil municipal du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente doit être signé afin de baliser les responsabilités de chacune des parties impliquées et l'utilisation du parc;

CONSIDÉRANT que la Commission des finances a été consultée et que les membres se sont dits favorables au versement de l'aide financière de 150 000 \$ lors de la rencontre du 9 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 12 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires sont disponibles au budget 7500512;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit autorisé à verser une aide financière de 150 000 \$ à la Fondation Santé de Jonquière;

QUE la Ville de Saguenay autorise mesdames Audrey Lefebvre et Amy Duchesneau-Bergeron, respectivement chef de division et conseillère communautaire au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay un protocole d'entente afin de définir les responsabilités de chacune des parties impliquées et l'utilisation du parc;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7500512 .

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Michel Thiffault quitte la salle.

9.20 ORGANISMES DIVERS – DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCES

VS-CM-2024-292

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a reçu des demandes de remboursement des primes d'assurance de la part de 2 organismes;

CONSIDÉRANT que ces organismes reçoivent plus de 100 000 \$ de la Ville de Saguenay et que c'est donc le conseil municipal qui doit autoriser les paiements;

CONSIDÉRANT que ces organismes sont reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dispose du budget nécessaire pour acquitter ces paiements;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000-24295;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise les paiements suivants :

Organisme	Remboursement 2023	Remboursement 2024 demandé
-----------	-----------------------	-------------------------------

Conseil municipal du 7 mai 2024

Conseil des arts de Saguenay	744,63 \$	504,28 \$
Musée du Fjord	8 000,00 \$	8 000,00 \$
Total	8 744,63 \$	8 504,28 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000000-24295.

Adoptée à l'unanimité.

9.21 DIFFUSION SAGUENAY – SUBVENTION 2024 POUR LE SERVICE DE COURRIER ÉLECTRONIQUE AUX ORGANISMES

VS-CM-2024-293

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procède à la migration de son service de courrier électronique vers l'infonuagique Microsoft 365;

CONSIDÉRANT que le service de courrier électronique de Diffusion Saguenay est hébergé dans les infrastructures de la Ville de Saguenay, que les serveurs impliqués pour fournir le service ne seront plus supportés par le fabricant en 2025, qu'ils ne seront plus utilisés par la Ville de Saguenay et que leur utilisation sécuritaire ne sera plus possible;

CONSIDÉRANT que Diffusion Saguenay a reçu une offre de service de leur fournisseur informatique pour faire la migration et le support d'un service de courrier électronique dans l'infonuagique au coût de 11 201,38 \$;

CONSIDÉRANT que cet organisme reçoit plus de 100 000\$ de la Ville de Saguenay et que c'est donc le conseil municipal qui doit autoriser les paiements;

CONSIDÉRANT que cet organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources informationnelles dispose du budget nécessaire pour acquitter ce paiement;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 1331035-003-P231331;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement de 11 201,38 \$, qui représentent le coût de la migration du service de courrier électronique de Diffusion Saguenay;

ET QUE les fonds requis soient puisés au budget 1331035-003-P231331.

Adoptée à l'unanimité.

9.22 AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET LES ILÔTS DU ROYAUME – PROGRAMME PHAQ 1 DE LA SHQ – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2024-154

VS-CM-2024-294

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2024-154 ;

Conseil municipal du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT la lettre de la Société d'habitation du Québec (SHQ) du 27 février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de changer le nom du demandeur pour la suite du projet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution en ce sens.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la résolution VS-CM-2024-154 soit modifiée en remplaçant toutes mentions de « Office municipal d'habitation de Saguenay » par « Hébergement Plus ».

Adoptée à l'unanimité.

9.23 APPUI À LA JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALADIE COELIAQUE

VS-CM-2024-295

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT qu'un pour cent des Canadien(ne)s sont touchés par cette maladie, qui représente plus que 382 500 personnes, soit environ 85 000 citoyens au Québec;

CONSIDÉRANT de nombreuses personnes atteintes de la maladie coeliaque souffrent pendant des années avant de recevoir un diagnostic, car les symptômes sont très nombreux;

CONSIDÉRANT que Coeliaque Québec reconnaît, avec d'autres organisations internationales de patients, le 16 mai comme la Journée mondiale de la sensibilisation à la maladie coeliaque,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne le 16 mai 2024 comme étant « Journée mondiale de la sensibilisation à la maladie coeliaque »

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Michel Thiffault reprend son siège.

9.24 APPUI AU MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES

VS-CM-2024-296

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que chaque jour, en moyenne trois Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

Conseil municipal du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

CONSIDÉRANT que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la ville de Saguenay décrète le mois de mai comme Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques;

ET QUE le conseil municipal de la ville de Saguenay encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

9.25 MINISTÈRE DES FINANCES - ÉMISSION D'OBLIGATIONS – ADJUDICATION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR – DÉPÔT

VS-CM-2024-297

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du document d'adjudication par délégation de pouvoir à la trésorière en regard de l'émission d'obligation de 59 382 000 \$ daté du 15 avril 2023 adjudgé à la firme Financière Banque Nationale inc. au prix de 98,76900 et au coût réel de 4,75165 % ainsi que le dépôt des documents de concordance et courte échéance afférents.

Adoptée à l'unanimité.

9.26 LISTE DES PAIEMENTS AU 29 FÉVRIER 2024

VS-CM-2024-298

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 26 janvier au 29 février 2024.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

Conseil municipal du 7 mai 2024

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 26 janvier au 29 février 2024 au montant de 42 049 594,52 \$.

Adoptée à l'unanimité.

9.27 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

9.27.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE MARS 2024

VS-CM-2024-299

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} mars au 31 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

9.27.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

VS-CM-2024-300

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Michel Potvin quitte la salle.

9.28 DÉPÔT PAR L'ASSISTANT-GREFFIER DES CERTIFICATS DU GREFFIER RELATIF AUX REGISTRES DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS VS-R-2024-29 ET VS-R-2024-30

VS-CM-2024-301

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

Conseil municipal du 7 mai 2024

L'assistant-greffier dépose les certificats du greffier du registre de consultation sur les règlements numéro VS-R-2024-29 et VS-R-2024-30.

Adoptée à l'unanimité.

9.29 DIRECTEUR OU DIRECTRICE DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUE – NOMINATION

VS-CM-2024-302

Proposé par Martin Harvey

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la structure du Service des affaires juridiques et du greffe scindant le Service en trois entités distinctes, soit le Service des affaires juridiques, le Service du greffe et la Cour municipale commune de Saguenay (VS-CM-2023-830);

CONSIDÉRANT que cette nouvelle structure prévoit également la création d'un poste de directeur/directrice au Service des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT le processus de sélection qui a été réalisé, en collaboration avec une firme spécialisée en acquisition de talent, comprenant une évaluation complète en fonction du profil de compétences recherché (tests psychométriques et entrevues);

CONSIDÉRANT qu'une candidate interne correspond pleinement au profil de compétences recherché;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination Mme Caroline Hamel au poste de directrice du Service des affaires juridiques. Qu'elle soit assujettie à une période probatoire de six (6) mois et que ses conditions d'emploi soient déterminées selon la Politique administrative du personnel cadre de la Ville de Saguenay.

ET QUE le poste d'avocat/avocate qui deviendra vacant à la nomination de Mme Hamel soit doté au moyen d'un processus de sélection et en procédant à un affichage interne et externe.

Le conseiller Serge Gaudreault demande le vote.

Adoptée à la majorité, seul le conseiller Serge Gaudreault ayant voté contre.

9.30 DIRECTEUR OU DIRECTRICE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE - NOMINATION

VS-CM-2024-303

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT le poste de directrice de l'arrondissement de La Baie et responsable de la gestion du PTI qui deviendra vacant au départ à la retraite de Mme Manon Girard le 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'organisation de modifier le poste détenu par Mme Girard, à son départ, afin de dissocier le rôle de directrice/directeur d'arrondissement de celui de la gestion du PTI ;

Conseil municipal du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il faudra abolir le poste de directrice d'arrondissement de La Baie et responsable de la gestion du PTI et créer un poste de directrice/directeur de l'arrondissement de La Baie ainsi qu'un poste cadre attitré à la gestion des immobilisations (PTI) ;

CONSIDÉRANT le processus de sélection qui a été réalisé en vue de combler le poste de directrice/directeur de l'arrondissement de La Baie comprenant une évaluation complète en fonction du profil de compétences recherché (tests psychométriques et entrevues) ;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection souhaite recommander la nomination d'une candidate interne à ce poste, soit Mme Valérie Bossé ;

CONSIDÉRANT que Mme Bossé occupe actuellement un poste de professionnel syndiqué de chargé de projet et qu'elle supporte également le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ainsi que le Service du génie au niveau de la gestion des activités administratives et budgétaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'assurer le maintien de ces activités auprès des deux services et que ces fonctions devraient être assumées par une adjointe ou un adjoint à la direction ;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE PROCÉDER, au départ à la retraite de Mme Manon Girard, à l'abolition du poste de directrice de l'arrondissement de La Baie et responsable de la gestion du PTI et à la création d'un poste de directrice/directeur de l'arrondissement de La Baie.

DE PROCÉDER à la nomination de Mme Valérie Bossé au poste de directrice de l'arrondissement de La Baie et que sa nomination soit effective au départ à la retraite de Mme Girard. Qu'elle soit soumise à une période d'essai de six mois et que ses conditions d'emploi soient déterminées selon la Politique administrative du personnel cadre de la Ville de Saguenay.

DE PROCÉDER à l'abolition du poste de chargé de projet (poste professionnel syndiqué) qui deviendra vacant à la nomination de madame Bossé.

DE PROCÉDER à la création d'un poste cadre attitré à la gestion des immobilisations (PTI). Que ce poste soit soumis au processus d'évaluation de fonction afin de déterminer son titre ainsi que sa classe salariale et qu'il soit comblé au moyen d'un affichage interne ou externe le cas échéant.

DE PROCÉDER à la création d'un poste d'adjointe/adjoint à la direction pour le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le Service du génie.

Le coût de cette réorganisation (139 976\$ avec MB) étant associé à la création du nouveau poste d'adjointe/adjoint à la direction.

Le conseiller Raynald Simard demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 4 juin 2024, au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, à 12h.

Conseil municipal du 7 mai 2024

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

Le conseiller Michel Potvin reprend son siège.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2024-304

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 15h07.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 4 juin 2024.

MAIRESSE

ASSISTANT-GREFFIER

JT/sh